

ROYAUME DU MAROC
GOUVERNEMENT DU MAROC

LE PACTE DE BONNE GESTION

Le présent Pacte de Bonne Gestion (PBG) traduit la volonté ferme du Gouvernement de donner corps à sa politique de changement au travers d'initiatives d'ordre sectoriel, concrètes et permanentes. Ce choix, qui a été clairement exprimé dans la déclaration gouvernementale devant le parlement, repose sur l'engagement des membres du gouvernement à prendre des mesures favorisant le développement de règles de conduite et de comportements, fondés sur les principes de bonne gouvernance. Ainsi pourront être jetées les bases d'une administration moderne, efficace, économe et à l'écoute de son environnement.

Du fait de la place qu'elle occupe au sein de l'appareil d'Etat, l'administration doit aujourd'hui faire face, en sus de ses missions traditionnelles, à des défis nouveaux qu'impliquent la mondialisation des échanges, la compétitivité effrénée entre Économies, et partant leur mise à niveau technologique.

Par ailleurs, l'accroissement des besoins essentiels de la population et leur diversification exigent de l'administration qu'elle soit diligente et transparente, tout en respectant des règles d'éthique qui doivent, en toutes circonstances, présider à ses relations avec ses partenaires.

Or, en dépit des efforts indéniables qu'elle a déployés en vue de donner l'impulsion nécessaire aux activités économiques et sociales et d'assurer leur encadrement, l'administration n'a pu empêcher la cristallisation, à différents niveaux de son organisation, de dysfonctionnements majeurs et des comportements répréhensibles, même si quelques changements significatifs ont pu être constatés dans son mode de fonctionnement.

Fort de ces considérations, le PBG se veut l'émanation d'une approche stratégique visant l'édification d'une administration citoyenne et moderne ; il aspire à susciter un large mouvement de mobilisation en faveur de la régénération de ses structures, la rénovation de ses mécanismes de fonctionnement et la diffusion en son sein d'une culture organisationnelle d'un type nouveau.

Il se veut un cadre de référence aux valeurs et principes fondamentaux qui devront régir désormais l'action et les comportements au sein des services publics. De ce fait, le Pacte de Bonne Gestion est au service de l'intérêt général et un moyen d'une meilleure satisfaction des besoins des citoyens, comme il doit être un facteur favorisant le rétablissement de la confiance entre l'administration et la société.

Trois (3) ouvertures essentielles s'offrent pour la mise en oeuvre de ce pacte:

- Moralisation de la vie administrative ;
- Rationalisation de la gestion publique ;
- Communication et ouverture sur l'environnement.

I- L'ENGAGEMENT DE VEILLER A LA MORALISATION DE L'ADMINISTRATION

La moralisation du service public constitue une exigence fondamentale et en même temps pressante de la société : les phénomènes de mal-administration si préjudiciables pour le développement de notre pays doivent cesser, il y a de la crédibilité voire de l'utilité même des réformes administratives que le Gouvernement entend mener. Aussi est-il impérieux d'œuvrer ensemble en vue de restaurer rapidement cette image ternie de notre administration qu'à nouveau puissent prévaloir les règles de bonne conduite au sein des services publics, est que, progressivement, une culture nouvelle fondée sur des valeurs et des principes d'éthique

puisse y prendre place. Ce sont là les conditions indispensables à la mise en oeuvre de réformes d'ordre structurel dont notre administration a besoin.

A cette fin le gouvernement s'engage à :

- veiller scrupuleusement au respect de la légalité, et à l'affermissement des bases de l'État de droit au sein de l'administration. Cela signifie non seulement que les lois et règlements et les principes généraux de droit s'imposeront dorénavant dans toute leur vigueur dont l'administration mais que celle-ci sera tenue de se conformer strictement aux règles qu'elle a elle-même posées et à l'exécution des décisions de justice dont elle est l'objet ;
- promouvoir l'esprit de responsabilité (dans la conduite des Affaires Publiques) en mettant l'accent sur les principes d'intégrité, d'impartialité et de comportement digne et courtois dans les relations individuelles ;
- garantir l'égalité des citoyens devant le service public et donner plein effet à ce principe au sein même des services publics, entre agents.

II- L'ENGAGEMENT D'OPTIMISER ET DE RATIONALISER LA GESTION PUBLIQUE

Face à la rareté des ressources et à l'accroissement des besoins, et compte tenu de la volonté des pouvoirs publics de réduire le poids de la dette tout en continuant d'honorer les engagements pris vis à vis des différents partenaires, l'administration est appelée, pour ce qui la concerne, à optimiser et à rationaliser la gestion publique et à placer la considération du coût en adressant sur la base des orientations ci-après :

- Assurer la maîtrise des coûts, en recourant aux plus efficaces et modes de gestion, l'initiation de formes nouvelles de partenariat avec les entreprises privées et enfin par l'établissement de liens durables de coopération avec les organisations non gouvernementales.
- Développer les opérations d'audit organisationnel et d'analyse institutionnel en vue de restructurer l'administration.
- Veiller à la publication des rapports de vérification et d'audit dans le but de tenir les citoyens informés quant à la manière dont l'administration s'acquitte de ses missions et utilise les deniers publics.
- Renforcer les compétences et moderniser les modes de gestion des ressources humaines en veillant à l'adéquation, entre la nature des missions et les compétences des agents, et à une gestion plus rationnelle et impartiale de leur carrière tant du point de vue de leur formation, de leur motivation que des conditions de leur travail.
- Evaluer les rendements des agents et valoriser leur effort.

III- L'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION A COMMUNIQUER, A SE CONCERTER ET A ÊTRE RÉCEPTIVE.

De nombreux griefs formulés à l'égard de l'appareil administratif trouvent leur origine dans de l'Administration et à son incapacité à communiquer avec son environnement et à se mettre à l'écoute des citoyens.

Cette situation, si elle persistait, pourrait exacerber les maux dont souffre l'administration.

Dans le but de prévenir ces déviations et dans le souci d'asseoir le rapport de l'administration à son environnement sur des bases nouvelles, le gouvernement considère que :

- la communication constituera désormais un ressort important de l'action des services publics. Le gouvernement s'emploiera à la construire sur des bases nouvelles, à populariser les vertus du dialogue et de concertation et à mobiliser les hommes et les femmes de notre administration autour des objectifs auxquels se consacre le service qui les emploie et qui fondent par la même leur propre utilité sociale. Ce sont autant qu'elles contribuent à l'émergence de nouveaux rapports avec l'environnement et, de ce fait, influent favorablement sur le processus de prise de décision et sa mise en oeuvre ;
- l'accueil, l'information et l'écoute des citoyens devront désormais constituer une préoccupation centrale des services publics ;
- dans ses rapports avec les groupes économiques et sociaux, l'administration est appelée à recourir autant que possible au partenariat en tant que principe d'action et à être réceptive aux besoins sans cesse renouvelés de l'entreprise ;
- dans le but de préserver et de renforcer les liens de confiance qui doivent l'unir à la société, l'administration doit veiller à la transparence.

Tels sont les principes généraux et les grandes orientations qui constituent le cadre de référence aux efforts de réforme. Il appartient dorénavant aux administrations de veiller à la mise en oeuvre de ces principes par le biais de mesures concrètes qui relayent, au niveau de la gestion des affaires publiques, la volonté du gouvernement de conduire pleinement et résolument la politique de changement qu'il s'est engagé à mener.